

SÉANCE DU 11 MAI 2026

En l'an deux mille vingt-six, le onzième jour du mois de mai, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet
Monsieur Denis Jutras
Madame Nadine Labonté

Madame Lisa Claude Pepin-Laforge
Madame France Trudel

Madame Geneviève Dubois, mairesse

EST ABSENT

Monsieur Dominic Massé

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sharon Clavet, Directrice générale
M^e Pascale Audray Provencher, Greffière
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable

La séance débute à 19 h 00

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 102-05-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Service du greffe et des affaires juridiques – *Directeur(-trice)* – Remplacement – Embauche
- 4 Procès-verbaux – Séance ordinaire du conseil du 13 avril 2026 – Dépôt – Adoption -Approbation
- 5 Examen de la correspondance
 - 5.1 *Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte de ses embranchements – Aide financière – 2026 – Financement d'une somme maximale de 5 930 \$ – Dépôt*
 - 5.2 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Dénonciation des coupures dans le programme emplois d'été Canada – Résolution 115-04-2026 – Dépôt

- 5.3 Union des municipalités du Québec – Restrictions au *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)* et pertes économiques au Québec – Appui
- 5.4 Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Appui
- 6 Dépôt des rapports
 - 6.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois d'avril 2026 – Dépôt
 - 6.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 avril 2026, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
 - 6.3 Rapport concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements par le titulaire du poste de Directeur(trice) des Services à la communauté pour le mois d'avril 2026, conformément à l'article 48.1 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt
 - 6.4 Rapport annuel sur la situation du français à la Ville de Nicolet – 1^{er} janvier au 31 décembre 202x – Rapport annuel sur l'application de la procédure de traitement des plaintes - Article 128.1 – *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) – Dépôt
 - 6.5 Rapport de gestion contractuelle – Annexe 469-2023.IV – Dérogation à l'obligation d'obtenir des prix pour l'octroi d'un contrat sous le seuil d'appel d'offres public – Dépôt
 - 6.6 Rapport de la greffière sur la participation de membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt – Autorisation
- 7 Adoption de règlements et avis de motion
 - 7.1 *Règlement 533-2026 contrôle intérimaire* – Secteurs de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière – Avis de motion
 - 7.2 *Règlement de contrôle intérimaire numéro 533-2026* – Secteurs de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière – Approbation du projet de règlement
 - 7.3 *Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement 475-2023 concernant les mini-maisons et les unités d'habitation accessoires (UHA)* – Adoption du premier projet de règlement
 - 7.4 *Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement 475-2023 concernant les mini-maisons et les unités d'habitation accessoires (UHA)* – Avis de motion
- 8. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 10 avril au 7 mai 2026 – Dépôt – Approbation

CHÈQUES

Période : 2026-01-10 au 2026-05-07

N° des chèques : 1820 à 1846

Total : 125 883.34 \$

Annulation des chèques : 1793 à 1798

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-04-10 au 2026-05-07
Total : 223 432.51 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-04-10 au 2026-05-07
N° des dépôts directs : 10791 à 10960
Total : 1 514 866.96 \$
Annulation de dépôt : Aucun

9 Gestion contractuelle

9.1 Contrat de gré à gré – Approvisionnement – License d'utilisation d'un logiciel de gestion contractuelle – Édilex – 2026-2028 – 401-140-20280 – Octroi – Autorisation

9.2 Appel d'offres public – Service de l'ingénierie – Services professionnels – Réaménagement des terrains sportifs et bâtiments – Parc Thérèse-Boisvert-Allard – 401-200-21987 – Octroi – Autorisation – Désignation

10 Ressources humaines

10.1 *Agent(e) administratif(-tive)* aux Services à la communauté et *Agente(e) de bureau* au centre sportif – Affection temporaire – Autorisation

10.2 Service des communications et de la participation citoyenne – *Agent(e) de bureau réception* – Statut occasionnel – Embauche – Autorisation

10.3 Service des travaux publics – *Préposé à la conciergerie* – Statut occasionnel – Embauche – Autorisation

11 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable

11.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2026-0002 – Régularisation et reconstruction d'un bâtiment incendié – 522, rue Saint-Jean-Baptiste – Lot 5 044 801 – Autorisation

11.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Parties des lots 5 369 998, 5 369 997, 6 645 677 – Ferme Roger Nourry S.E.N.C. – Appui

11.3 Plan projet de morcellement – *Version 2* – Développement Hervieux – Lot 5 043 864 – Refus

11.4 Plan projet de morcellement – *Version 2* – Domaine Saint-Joseph – Lot 6 447 194 – Refus

11.5 *Projet domiciliaire du Faubourg du Ruisseau* – *Phase 4A* – Entente promoteur – Signature – Autorisation

11.6 Comité consultatif d'urbanisme – Membres – Mandats – Renouvellements

12 Service du greffe et des affaires juridiques

Aucun sujet

13 Services administratifs et trésorerie

- 13.1 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Assurances de dommages et de responsabilités – 2026-2027 – Renouvellement – Autorisation

14 Service de sécurité incendie

Aucun sujet

15 Service des travaux publics

Aucun sujet

16 Services à la communauté

- 16.1 Randonnée du souvenir Thierry-Leroux – Passage sur voie publique – 21 août 2026 – Autorisation

- 16.2 Festifeu – 28 au 30 août 2026 – Événement – Autorisation

- 16.3 Contrat de travail – Employés étudiants estivaux – 2026 – Autorisation – Approbation

17 Additions à l'ordre du jour

18 Période de questions

19 Période d'intervention des membres du conseil

20 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 103-05-2026 SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – DIRECTEUR(-TRICE) – REMPLACEMENT – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste de *Directeur(-trice)*, attaché au Service du greffe et des affaires juridiques est absente pour une durée indéterminée et qu'il y a lieu de le combler ce poste temporairement;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un affichage interne et externe de ce poste et que le processus a favorisé la rencontre d'une candidate;

CONSIDÉRANT que madame Pascale Audray Provencher a démontré un intérêt à occuper ce poste et qu'elle possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste et cette fonction;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, elle possède les années d'exigences nécessaires à celles requises par son emploi, et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 2 de la classe d'emploi 7 de la *Politique administrative et salariale du personnel cadres et non syndiqué de la Ville de Nicolet* en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'EMBAUCHER temporairement madame Pascale Audray Provencher au poste de *Directeur(-trice) du Service du greffe et des affaires juridiques*, en remplacement de sa titulaire, pour une durée indéterminée, à l'échelon 2 de la classe d'emploi 7 et selon les modalités retrouvées à la *Politique administrative et salariale du personnel cadres et non syndiqué de la Ville de Nicolet* en vigueur au 20 avril 2026;

DE FIXER, rétroactivement au 20 avril 2026, sa date d'entrée en fonction.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 104-05-2026 PROCÈS-VERBAL - SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL DU
13 AVRIL 2026 – DÉPÔT – ADOPTION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt au conseil de la correspondance suivante :

- 5.1 *Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte de ses embranchements – Aide financière – 2026 – Financement d'une somme maximale de 5 930 \$ – Dépôt*
- 5.2 *Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Dénonciation des coupures dans le programme emplois d'été Canada – Résolution 115-04-2026 – Dépôt*
- 5.3 *Union des municipalités du Québec – Restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et pertes économiques au Québec – Appui*
- 5.4 *Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales – Appui*

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION n° 105-05-2026 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET) ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC – APPUI

CONSIDÉRANT que le *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT que cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT qu'un sondage Léger Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT que ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT que l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT que pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE DEMANDER au gouvernement du Canada d'adapter les règles du *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Louis Plamondon, député Bécancour—Nicolet—Saurel—Alnôbak, Québec
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 106-05-2026 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES – APPUI

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

(ADOPTÉ)

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt au conseil des documents ou rapports suivants :

- 6.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois d'avril 2026 – Dépôt
- 6.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 30 avril 2026, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt

- 6.3 Rapport annuel sur la situation du français à la Ville de Nicolet – 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 – Rapport annuel sur l'application de la procédure de traitement des plaintes - Article 128.1 – *Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11)* – Dépôt
- 6.4 Rapport de gestion contractuelle – Annexe 469-2023.IV – Dérogation à l'obligation d'obtenir des prix pour l'octroi d'un contrat sous le seuil d'appel d'offres public – Dépôt
- 6.5 Rapport de la greffière sur la participation de membres du conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt – Autorisation

RÉSOLUTION n° 107-05-2026 RAPPORT DE LA GREFFIÈRE SUR LA PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – DÉPÔT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT que mesdames Geneviève Dubois, Nadine Labonté, Lisa Claude Pepin-Laforge, ainsi que messieurs Patrick Beaudet et Denis Jutras ont récemment déclaré à la greffière qu'ils avaient participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dispensée par la Fédération québécoise des municipalités les 17 et 29 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière en fait rapport au conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la greffière à l'effet qu'elle a reçu les attestations de formation de mesdames Geneviève Dubois, Nadine Labonté, Lisa Claude Pepin-Laforge, ainsi que messieurs Patrick Beaudet et Denis Jutras, lesdites attestations de participation étant annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long; et

D'AUTORISER le dépôt d'une liste à cet effet sur le site Internet de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 533-2026 – SECTEURS DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET DU RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption *Règlement de contrôle intérimaire numéro 533-2026*.

Le présent règlement a pour but de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens ainsi que le patrimoine urbain le long de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière qui font face aux risques croissants liés à l'érosion des berges de la rivière Nicolet et à la présence de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

À cet effet, le présent règlement prévoit des mesures de contrôle d'utilisation du sol qui visent à limiter le plus possible l'arrivée de nouveaux flux d'usagers sur ces routes qui pourraient participer à amplifier les problèmes liés à ces secteurs à risque ou qui pourraient se retrouver isolés en cas de glissement de terrain.

En parallèle, il a aussi pour but de favoriser une planification durable des quartiers situés le long de ces axes routiers.

Le présent règlement limite temporairement l'implantation et l'exercice de nouveaux usages dans certaines zones situées le long de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas de la Rivière, jusqu'à ce que :

1. Une étude de sécurité soit réalisée pour ces tronçons de routes et que la Ville prenne une décision sur les recommandations proposées ;
2. De nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme soient définies dans le cadre de la révision et l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

**RÉSOLUTION n° 108-05-2026 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉrimAIRE NUMÉRO 533-2026 -
SECTEURS DE LA RUE SAINT-JEAN-
BAPTISTE ET DU RANG DU BAS-DE-LA-
RIVIÈRE - APPROBATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu des dispositions des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) d'adopter un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 533-2026* – Secteurs de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière a dûment été donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date de ce jour pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement de contrôle intérimaire numéro 533-2026* – Secteurs de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER le projet de *Règlement de contrôle intérimaire numéro 533-2026* – Secteurs de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

~~RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 475-2023 CONCERNANT LES MINI-MAISONS ET LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA)~~ ~~RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77 2004 CONCERNANT LA MODIFICATION DES NORMES POUR L'IMPLANTATION D'UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA)~~ – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption ~~Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement 475-2023 concernant les mini-maisons et les unités d'habitation accessoires (UHA)~~ ~~Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 77 2004 concernant la modification des normes pour l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA)~~.

Procès-Verbal de correction le 1^{er} juin 2026

Me Pascale Audray Provencher, greffière

Ce règlement aura pour but de modifier le ~~Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement 475-2023 concernant les mini-maisons et les unités d'habitation accessoires (UHA)~~ ~~Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification des normes pour l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA)~~. Les modifications proposées à cet effet sont principalement de nature administrative afin de permettre une plus grande souplesse dans les critères d'analyse. Aussi, la modification des dispositions concerne la superficie maximale constructible, l'ajout de dispositions concernant les fondations d'une UHA, qui doit être ancrée sur une fondation permanente et l'accès aux services d'urgence, plus précisément, un accès de 3 mètres de largeur entre l'emprise publique et l'UHA doit être maintenu libre de tout encombrant, déneigé et dégagé.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

RÉSOLUTION n° 109-05-2026 ~~Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement 475-2023 concernant les mini-maisons et les unités d'habitation accessoires (UHA)~~ ~~Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification des normes pour l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA)~~. – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné ce jour concernant le ~~Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement 475-2023 concernant les mini-maisons et les unités d'habitation accessoires (UHA)~~ ~~Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification des normes pour l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA)~~;

CONSIDÉRANT le projet de ~~Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement 475-2023 concernant les mini-maisons et les unités d'habitation accessoires (UHA)~~ ~~Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification des normes pour l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA)~~, soumis aux élus;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une recommandation unanime du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU)* lors de la rencontre du 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Procès-Verbal de correction le 1^{er} juin 2026

Me Pascale Audray Provencher, greffière

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ADOPTER le projet de ~~Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement 475-2023 concernant les mini-maisons et les unités d'habitation accessoires (UHA)~~ *Règlement numéro 535-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification des normes pour l'implantation d'unités d'habitation accessoires (UHA)*, tel que soumis; et

DE FIXER l'assemblée de consultation publique concernant le règlement précité le 8 juin 2026 à 18 h 30 en la salle publique de l'hôtel de ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 110-05-2026 COMPTES À PAYER – CHÈQUES –
PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –
PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2026 –
DÉPÔT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 10 avril au 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant 10 avril au 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 10 avril au 7 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2026-04-10 au 2026-05-07
N° des chèques : 1820 à 1846
Total : 125 883.34 \$
Annulation des chèques : 1793 à 1798

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2026-04-10 au 2026-05-07
Total : 223 432.51 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2026-04-10 au 2026-05-07
N° des dépôts directs : 10791 à 10960
Total : 1 514 866.96 \$
Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 111-05-2026 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ –
APPROVISIONNEMENT – LICENCE
D’UTILISATION D’UN LOGICIEL DE
GESTION CONTRACTUELLE – ÉDILEX –
2026-2028 – 401-140-20280 – OCTROI –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, octroyer à Édilex Inc. (NEQ : 1166423039) le contrat d’abonnement à la licence d’utilisation du logiciel pour les années 2026 à 2028, le tout, tel qu’il appert de la résolution numéro 29-02-2026;

CONSIDÉRANT que le Service à l’approvisionnement est responsable de la gestion d’une quantité importante de contrats, dont plusieurs nécessitent un suivi rigoureux et récurrent;

CONSIDÉRANT les besoins pour la Ville de se munir d’outils de travail adéquats afin d’accompagner ses fonctionnaires dans ces suivis notamment pour:

- Planifier, rédiger et centraliser l’ensemble de la gestion de la documentation contractuelle;
- Archiver efficacement les contrats et d’en assurer le suivi;
- Programmer et automatiser des rappels autant à l’interne qu’à l’externe;
- Produire des addendas de manière intégrée, avec une mise à jour automatique des contrats;
- Tirer parti d’une fonctionnalité d’intelligence artificielle;

CONSIDÉRANT l’offre de service reçue le 20 avril 2026 du fournisseur Édilex Inc. (NEQ : 1166423039) au montant de 11 335,21 \$, taxes incluses, débutant le 1^{er} septembre 2026 et se terminant le 31 décembre 2028, afin d’ajouter le module de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les avantages opérationnels, la compétitivité des coûts et l’intégration avec les outils déjà en place;

CONSIDÉRANT l’avis de synthèse de la directrice du Service de l’approvisionnement, daté du 23 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S’ABSTENANT DE VOTER :

DE PRENDRE ACTE de l’avis de synthèse de la directrice du Service de l’approvisionnement daté du 23 avril 2026;

D’OCTROYER à Édilex inc. (NEQ : 1166423039) le contrat d’abonnement à la licence d’utilisation du module de gestion contractuelle conformément à l’offre de service reçue le 20 avril 2026, pour une somme de 11 335,21 \$, taxes incluses, débutant le 1^{er} septembre 2026 et se terminant le 31 décembre 2028,

D’AUTORISER que celui-ci soit financé à même la disponibilité des crédits budgétaires déjà autorisé pour l’année 2026 et d’en prévoir la disponibilité pour les années subséquentes au contrat;

D’AUTORISER la directrice du service de l’approvisionnement à signer le contrat d’abonnement à la licence d’utilisation du logiciel *Édilexpert* précité.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 112-05-2026 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE
DE L'INGÉNIERIE – SERVICES
PROFESSIONNELS –
RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS
SPORTIFS ET BÂTIMENTS – PARC
THÉRÈSE-BOISVERT-ALLARD –
401-200-21987 – OCTROI –
AUTORISATION – DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, autorisé le lancement de l'appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat pour des services professionnels pour le réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments du parc Thérèse-Boisvert-Allard – 401-200-21987, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 247-09-2025;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres numéro 401-200-21987 le 4 février 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 30 avril 2026 à 13 h;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a reçu les trois soumissions suivantes, dont les montants, taxes incluses, sont :

- 1. Pluritec Ltée (N.E.Q. : 1143954734)	452 085,15 \$
- 2. Artelia Canada inc (NEQ : 1179406682)	-----
- 3 WSP Canada inc.(NEQ : 1148357057)	-----

CONSIDÉRANT que les soumissions d'Artelia Canada inc. (NEQ : 1179406682) et de WSP Canada inc. (NEQ : 1148357057) n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis de la grille qualitative permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix ou de l'envoi électronique pour prendre connaissance du prix proposé;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture, l'analyse de conformité, l'analyse comparative issue du procès-verbal du comité chargé de l'évaluation de la qualité des soumissions ainsi que de l'avis de synthèse de la directrice du Service de l'approvisionnement datés du 7 mai 2026, qui recommande d'octroyer le contrat précité à Pluritec Ltée (N.E.Q. : 1143954734);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'OCTROYER à Pluritec Ltée (N.E.Q. : 1143954734) le contrat numéro 401-200-21987 pour des services professionnels pour le réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments du parc Thérèse-Boisvert-Allard pour la somme de 452 085,15 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la dépense à même la disponibilité des crédits budgétaires 2026 et autres sources déjà autorisées;

DE DÉCLARER que tous les documents d'appel d'offres, incluant notamment, le devis, le bordereau de prix, les addendas, les annexes et tous les documents signés et fournis ainsi que ceux à fournir par Pluritec Ltée (N.E.Q. : 1143954734) lors du dépôt de sa soumission le 30 avril 2026, ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'approvisionnement à signer tout document nécessaire à l'octroi et suivi concernant la gestion contractuelle de contrat;

DE DÉSIGNER la directrice du Service de l'approvisionnement à titre de représentante de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet;

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 113-05-2026 AGENT(E) ADMINISTRATIF(-TIVE) AUX SERVICES À LA COMMUNAUTÉ ET AGENTE(E) DE BUREAU AU CENTRE SPORTIF – AFFECTATION TEMPORAIRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'absence de l'agente administrative aux Services à la communauté pour une période indéterminée; la vacation temporaire du poste d'agent(e) administratif (tives) aux Services à la communauté, ci-après agente administrative;

CONSIDÉRANT que la personne en fonction au poste d'agent(e) de bureau au centre sportif, ci-après agente de bureau, effectue fréquemment des tâches connexes liées au poste d'Agent(e) administratif(tive);

CONSIDÉRANT que cette personne a démontré qu'elle possédait les aptitudes requises et le potentiel nécessaire pour occuper, de manière intérimaire, le poste d'Agente administrative, que la direction des Service à la communauté lui reconnaît les années de scolarité requises et qu'elle est prête à relever ce défi;

CONSIDÉRANT que cette affectation temporaire occasionne un bris de service au niveau des tâches d'Agent(e) de bureau;

CONSIDÉRANT que la personne qui occupe les fonctions de Préposé (e) à l'accueil au centre sportif a démontré qu'elle possédait les aptitudes requises et le potentiel nécessaire pour occuper, de manière intérimaire, le poste d'Agent(e) de bureau, que la direction des Service à la communauté lui reconnaît les années de scolarité requises et qu'elle est prête à relever ce défi;

CONSIDÉRANT qu'en attribuant une fonction temporaire à un employé, le salaire alors applicable est celui qui, entre les deux fonctions, est la mieux rémunérée (Article 9.02 de la convention collective en vigueur);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice aux ressources humaines, daté du 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AFFECTER temporairement madame Sarah Mokhénache à la fonction d'Agent(e) administrative aux Services à la communauté à l'échelon 4 de la classe 5, rétroactivement à compter du 19 janvier 2026, et ce, tant que les besoins seront présents dans le service;

D'AFFECTER temporairement madame Klara Desfossés à la fonction d'Agente(e) de bureau au centre sportif à l'échelon 1 de la classe 4 rétroactivement à compter du 19 janvier 2026, et ce, tant que les besoins seront présents dans le service; et

DE FIXER au 19 janvier 2026, leur date d'entrée en fonction.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 114-05-2026 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE – AGENT(E) DE BUREAU RÉCEPTION – STATUT OCCASIONNEL – EMBAUCHE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste d'agent(e) de bureau - réception, et ce, à statut occasionnel au Service des communications et de la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de deux candidats, dont madame Doris Fréchette;

CONSIDÉRANT que madame Fréchette a démontré un intérêt et qu'elle possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste et que la direction générale, lui reconnaît les années d'expérience nécessaires à celles requises par le poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'EMBAUCHER madame Doris Fréchette au poste *d'agent(e) de bureau - réception* au Service des communications et de la participation citoyenne, avec un statut occasionnel, le tout, à l'échelon 5 de la classe d'emploi 4 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur;

DE FIXER, rétroactivement au 4 mai 2026, sa date d'entrée en fonction.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 115-05-2026 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
PRÉPOSÉ À LA CONCIERGERIE –
STATUT OCCASIONNEL – EMBAUCHE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste de *préposé à la conciergerie*, et ce, à statut occasionnel au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de deux candidats, dont monsieur Martin Pomminville;

CONSIDÉRANT que monsieur Pomminville a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste et que la direction générale, lui reconnaît les années d'expérience nécessaires à celles requises par le poste;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la conseillère aux ressources humaines, daté du 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'EMBAUCHER monsieur Martin Pomminville au poste de *préposé à la conciergerie* au Service des travaux publics, avec un statut occasionnel, le tout, à l'échelon 3 de la classe d'emploi 1 de ce poste et selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur;

DE FIXER, rétroactivement au 27 avril 2026, sa date d'entrée en fonction.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 116-05-2026 PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)
- 2026-0002 - RÉGULARISATION ET
RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
INCENDIÉ - 522, RUE SAINT-JEAN-
BAPTISTE - LOT 5 044 801 -
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2026-0002, déposée le 10 février 2026 pour l'Immeuble portant le numéro de lot 5 044 801 du cadastre du Québec, dont l'adresse principale est le 522, rue Saint-Jean-Baptiste et situé dans la zone C02-210;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est admissible à une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble;

CONSIDÉRANT les documents fournis avec la demande, dont un plan projet d'implantation 250820, minute 1928-V3, préparé par François Cormier arpenteur-géomètre et les plans de construction DT252-13, version pour permis 2025-10-09, préparés par Caroline Doucet architecte;

CONSIDÉRANT que le projet particulier consiste à construire un nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements, en remplacement de l'immeuble incendié et de conserver les deux habitations unifamiliales en bordure de la rivière Nicolet;

CONSIDÉRANT que l'article 95 du règlement de zonage 77-2004 limite à un seul bâtiment principal par terrain alors que le projet déposé permettrait trois bâtiments principaux sur le lot 5 044 801 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations de non-conformités ont été constatées, lesquelles font parties des conditions prévues au dispositif des présentes et devront être réglées avant le 1^{er} septembre 2028;

CONSIDÉRANT la présence de situations dérogatoires sur le lot 5 044 801 du cadastre du Québec lesquelles font parties des conditions prévues au dispositif des présentes et devront être réglées avant le 1^{er} septembre 2028;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux incluant le règlement des situations de non-conformités et des situations dérogatoires devront être réalisés avant le 1^{er} septembre 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, a ADOPTÉ le premier projet de résolution, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 54-03-2026;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, a ADOPTÉ le second projet de résolution, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 86-04-2026;

CONSIDÉRANT qu'un affichage a été fait à l'endroit visé par la demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant la séance ordinaire du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT que le projet particulier précité est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisqu'aucune demande n'a été déposé;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes ont été réalisées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A.19.1) en vue de l'adoption de ce projet particulier de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2026-0004 du Comité consultatif d'urbanisme, datée du 4 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2026-0002 déposée pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 044 801 du cadastre du Québec, dont l'adresse principale est le 522 rue Saint-Jean-Baptiste afin d'y autoriser la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements, en remplacement de l'immeuble incendié et de conserver les deux habitations unifamiliales en bordure de la rivière Nicolet et ce, aux conditions suivantes ;

- retirer tout système de plomberie susceptible de créer un déversement d'eau usée non conforme dans le garage détaché de 2 étages construit en 2019;
- faire et compléter une demande de permis sur le formulaire prévu à cet effet en y ajoutant les documents requis pour déplacer et modifier l'ouvrage de type conteneur afin de le rendre conforme à la réglementation applicable, notamment aux articles 98 et 199 du *Règlement de zonage 77-2004*;
- réaliser les travaux sur l'ouvrage de type conteneur, pour le transformer en bâtiment accessoire;
- faire et compléter une demande de permis pour aménager une installation septique pour chaque bâtiment desservi par le réseau d'aqueduc mais non desservi par le réseau d'égout, le tout conformément au règlement Q-2 r-22;
- réaliser les travaux d'installations septiques;
- fournir les attestations de conformité pour chaque installation septique qui sera implantée et installée;
- si requis par la réglementation, faire produire une étude géotechnique pour confirmer que l'implantation de l'habitation (adresse : 522-A), située dans une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain de type NA1-Talus, est sécuritaire et répond aux critères prévus à l'article 228.2 du *Règlement de zonage 77-2004*;
- faire et compléter une demande de permis pour modifier la galerie de l'habitation du 522-A afin qu'elle n'empiète pas dans la rive de la rivière Nicolet;
- réaliser les travaux de modification de la galerie;
- faire et compléter la demande de permis de construction de l'habitation multifamiliale de 4 logements;
- réaliser les travaux de construction de l'habitation multifamiliale de 4 logements.

Les travaux ci-haut mentionnés doivent être réalisés avant le 1^{er} septembre 2028, à défaut de quoi, la présente résolution devient nulle et sans effet et tous travaux débutés seront présumés être exécutés sans approbation de la Ville laquelle prendra les dispositions nécessaires pour faire respecter sa réglementation.

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2026-0002 déposée pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 044 801 du cadastre du Québec, dont l'adresse principale est le 522 rue Saint-Jean-Baptiste afin d'y autoriser la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 4 logements, en remplacement de l'immeuble incendié et de conserver les deux habitations unifamiliales en bordure de la rivière Nicolet et ce, aux conditions suivantes ;

- retirer tout système de plomberie susceptible de créer un déversement d'eau usée non conforme dans le garage détaché de 2 étages construit en 2019;

- faire et compléter une demande de permis sur le formulaire prévu à cet effet en y ajoutant les documents requis pour déplacer et modifier l'ouvrage de type conteneur afin de le rendre conforme à la réglementation applicable, notamment aux articles 98 et 199 du *Règlement de zonage 77-2004*;
- réaliser les travaux sur l'ouvrage de type conteneur, pour le transformer en bâtiment accessoire;
- faire et compléter une demande de permis pour aménager une installation septique pour chaque bâtiment desservi par le réseau d'aqueduc mais non desservi par le réseau d'égout, le tout conformément au règlement Q-2 r-22;
- réaliser les travaux d'installations septiques;
- fournir les attestations de conformité pour chaque installation septique qui sera implantée et installée;
- si requis par la réglementation, faire produire une étude géotechnique pour confirmer que l'implantation de l'habitation (adresse : 522-A), située dans une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain de type NA1-Talus, est sécuritaire et répond aux critères prévus à l'article 228.2 du *Règlement de zonage 77-2004*;
- faire et compléter une demande de permis pour modifier la galerie de l'habitation du 522-A afin qu'elle n'empiète pas dans la rive de la rivière Nicolet;
- réaliser les travaux de modification de la galerie;
- faire et compléter la demande de permis de construction de l'habitation multifamiliale de 4 logements;
- réaliser les travaux de construction de l'habitation multifamiliale de 4 logements.

Les travaux ci-haut mentionnés doivent être réalisés avant le 1^{er} septembre 2028, à défaut de quoi, la présente résolution devient nulle et sans effet et tous travaux débutés seront présumés être exécutés sans approbation de la Ville laquelle prendra les dispositions nécessaires pour faire respecter sa réglementation.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 117-05-2026 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – PARTIES DES LOTS 5 369 998, 5 369 997, 6 645 677 – FERME ROGER NOURRY S.E.N.C. – APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ferme Roger Nourry S.E.N.C. (NEQ : 3346643698), afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)*, une autorisation à l'effet de lotir et aliéner la parcelle boisée représentée par les parties des lots 5 369 998, 5 369 997, 6 645 677 de la terre agricole actuelle;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation a comme objectif d'aliéner et de lotir, la parcelle boisée des lots 5 369 998, 5 369 997 et 6 645 677 d'une superficie totale de 43 619 m² au sud-ouest de la terre agricole pour un projet d'aménagement d'une érablière familiale, concernant un peuplement d'érable avec potentiel d'environ 400 entailles;

CONSIDÉRANT que, selon les documents déposés à la municipalité, la demande respecte les critères d'analyse prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)*;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme de la Ville de Nicolet concorde avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la vision, les orientations et le plan d'action du plan de développement de la zone agricole de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les lots 5 369 998, 5 369 997, 6 645 677 appartiennent à Ferme Roger Nourry S.E.N.C. (NEQ : 3346643698);

CONSIDÉRANT le plan de lotissement numéro 240637, daté du 19 février 2026, préparé par l'arpenteur-géomètre François Beaubien et portant les minutes numéro 1396;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'aménagiste du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'APPUYER la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ferme Roger Nourry S.E.N.C. (NEQ : 3346643698) afin qu'elle obtienne une autorisation à l'effet de lotir et aliéner la parcelle boisée des parties des lots 5 369 998, 5 369 997, 6 645 677 de la terre agricole actuelle et ce, tel que présenté au plan de lotissement numéro 240637, minute 1396, de l'arpenteur-géomètre monsieur François Beaubien et daté du 19 février 2026;

DE TRANSMETTRE la résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 118-05-2026 **PLAN PROJET DE MORCELLEMENT**
- VERSION 2 - DÉVELOPPEMENT
HERVIEUX – LOT 5 043 864 –REFUS

CONSIDÉRANT la demande 2026-0005, portant sur un projet de morcellement du lot 5 043 864 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté sur la version 2 du plan 25HEL4, minute 4073, daté du 20 mars 2026 et signé scellé par Michaël Comeau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préliminaire de 3 pages, préparé par Projection Urba, numéro de dossier 250125U00000, version No Opt4 V5, daté du 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la création de 45 lots, dont un servant à ouvrir une nouvelle rue, un à céder à la Ville pour la contribution pour fins de parc et 43 lots destinés principalement à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite soustraire une parcelle de 450,8 m² à partir du lot 6 651 448 du cadastre du Québec (à vocation d'habitation unifamiliale) pour la céder en parties aux lots 6 651 446 et 6 651 447 du susdit cadastre (à vocation d'habitation multifamiliale);

CONSIDÉRANT que, plus précisément, les lots projetés destinés à la construction se compose de :

- 14 lots pour des habitations multifamiliales isolées de différents gabarits (lots projetés 3 à 14, lots projetés 38 et 39);
- 1 lot pour un triplex (lot projeté 15);
- 22 lots pour des résidences unifamiliales contiguës (lots projetés 16 à 37);
- 2 lots pour des habitations unifamiliales jumelées (lots projetés 40 et 41);
- 3 lots pour une résidence unifamiliale isolée (lots projetés 42 à 44);

CONSIDÉRANT que le lot projeté 1 serait à céder à la Ville pour répondre à l'obligation de l'article 46 du règlement de lotissement 76-2004 pour la contribution pour fins de parc. Le lot projeté 1 est formé d'un milieu humide et d'un sentier sous canopée de 3 m de large, longeant la limite ouest du projet;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 2 constituerait le plus grand terrain privé du projet, soit 1,42 hectares en superficie, et qu'il regrouperait 2 milieux humides, un vaste espace naturel et le futur emplacement d'un bâtiment multifonctionnel mixant un CPE, des commerces de proximité et des logements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet oriente la planification de son territoire en optimisant la préservation des milieux humides;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet applique une approche de maintien du couvert végétal et qu'elle a mis en place des normes de lotissement durable;

CONSIDÉRANT que le lot 5 043 864 est sous couvert forestier;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 197.5 du règlement de zonage 77-2004, une bande boisée d'une largeur minimale de 3 m, doit être laissée à l'état naturel, sur la limite arrière d'un terrain, si cette bande est présente;

CONSIDÉRANT que le sentier sous canopée, rattaché au lot projeté 1, ne peut pas être aménagé, compte tenu qu'il s'agit d'une bande boisée, devant être laissée à l'état naturel, et qu'ainsi elle ne peut être incluse dans la superficie à céder à la Ville pour fins de parc;

CONSIDÉRANT qu'aucune bande boisée n'a été prévue à l'arrière des lots projetés 11 à 15;

CONSIDÉRANT que l'article 20 du règlement de lotissement 78-2004 indique que les milieux sensibles doivent être exclus de l'espace à subdiviser;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, la Ville de Nicolet devrait être propriétaire de l'ensemble des milieux humides et d'avoir la charge de leur préservation. Pourtant, dans les discussions préalables au dépôt de la présente demande de morcellement, cette acquisition par la Ville semblait avoir été convenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que le projet ne propose aucun périmètre de protection au pourtour des milieux humides que le demandeur entend garder. Effectivement, le plan projet de Projection Urba (feuille 3) montre qu'une aire de stationnement, une emprise de rue et un terrain résidentiel serait juxtaposer à la frontière d'un milieu humide. Il est également proposé de traverser deux milieux humides avec des sentiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a établi un principe précédemment utilisé, où une bande de protection minimale de 5 m doit être appliquée autour d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT que le morcellement du lot 5 043 864 du cadastre du Québec peut représenter l'apport de 231 logements supplémentaires et que le conseil sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, considère important de planifier un espace récréatif aménagé pour les résidents;

CONSIDÉRANT que cet espace récréatif aménagé se doit d'être public;

CONSIDÉRANT que la contribution pour fins de parc à céder à la Ville doit impérativement comprendre un espace propice à l'aménagement d'installations récréatives pour la population de proximité;

CONSIDÉRANT que l'emplacement des milieux humides et de leur périmètre de protection de 5 m au pourtour de ceux-ci ne devraient pas faire partie du calcul de superficie prévu à l'article 46 du règlement de lotissement puisqu'ils sont exclus d'office par l'article 20 du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'il est important de planifier une connexion directe et aisée entre le nouveau secteur et la piste multifonctionnelle adjacente;

CONSIDÉRANT, qu'en plus de ne pas être autorisé, l'emplacement du sentier et de l'accès à la piste multifonctionnelle qui sont proposés ne favorise aucunement la mobilité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT la présence d'une forte concentration de résidences unifamiliales isolées d'un étage le long du rang du Grand-Saint-Esprit. Plus précisément, sur les lots 5 043 865, 6 043 863 et 5 043 686 à 5 043 693.

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement envisage la création de 22 lots pour des résidences unifamiliales contiguës (lots projetés 16 à 37) à l'arrière de ces résidences déjà construites en bordure du rang du Grand-Saint-Esprit. Et que ces nouvelles habitations auraient 2,5 étages selon le plan de Projection Urba.

CONSIDÉRANT que, dans un but de préserver l'harmonie dans les relations de bon voisinage, il y aurait lieu de prévoir des mesures d'atténuation touchant les lots projetés 16 à 37, soient :

- L'abaissement des futures constructions à 2 étages maximum;
- Aménager par une plantation d'arbres l'arrière des lots projetés afin de créer une bande tampon entre les bâtiments d'un étage et ceux à deux étages;

CONSIDÉRANT que pour suivre la même logique, la hauteur de la future construction sur le lot projeté 15 devrait également être abaissée à 2 étages maximum;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable numéro 2026-0006 du comité consultatif d'urbanisme datée du 1^{er} avril 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

LE PRÉAMBULE de la présente résolution fait partie intégrante de son exécutif; et

DE REFUSER, le projet de morcellement du lot 5 043 864 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté sur la version 2 du plan 25HEL4, minute 4073, daté du 20 mars 2026 et signé scellé par Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, pour les raisons invoquées ci-dessus.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 119-05-2026 PLAN PROJET DE MORCELLEMENT –
VERSION 2 – DOMAINE SAINT-JOSEPH
– LOT 6 447 194 –REFUS**

CONSIDÉRANT la demande pour un projet de morcellement du lot 6 447 194 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté sur la version 2 du plan A14301, minute 4940, daté du 5 août 2026 et signé scellé par Anthony Dubord, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la création de 12 lots, se détaillant comme suit :

- 2 lots adjacents à la rue Saint-Jean-Baptiste qui seraient destinés à la construction de deux unités de 32 logements (64 logements au total);

- 1 lot adjacent à la rue Saint-Jean-Baptiste qui intégrerait la nouvelle habitation collective de 49 chambres et 28 logements (total équivalant à 77 logements);
- 7 lots dont l'accès se ferait à partir de la rue projetée Amanda-Clough dans le secteur des Jardins d'Anna et qui seraient destinés à la construction d'unités d'habitations multifamiliales de différente densité (total de 80 logements);
- 1 prolongement de la rue projetée « Amanda-Clough », en « L », qui viendrait rejoindre le lot adjacent 6 447 193, appartenant à la résidence Saint-Joseph de Nicolet;
- 1 parc d'une superficie de 2 752,1 m² respectant le 10 % de compensation pour fin de parc.

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement a été étudié par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Nicolet et que ce dernier, dans la recommandation numéro 2026-0008, donnait un avis favorable au projet de morcellement;

CONSIDÉRANT que, malgré la recommandation favorable et bien légitime du comité consultatif d'urbanisme, le Conseil doit considérer certains aspects supplémentaires importants;

CONSIDÉRANT que l'axe routier constitué de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière représente un risque grandissant dans la sécurité des déplacements;

CONSIDÉRANT que certains tronçons de cet axe sont très certainement fragilisés par la proximité de la rivière Nicolet, l'érosion de ses rives et de la présence de talus potentiellement à risque de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que de nouveaux signes d'affaiblissement de la chaussée ont été constatés et que, suite aux recommandations du Ministère de la sécurité publique, la circulation se faisant en alternance sur le rang du Bas-de-la-Rivière, entre le rang des Soixante et le club Nautique La Batture, est maintenu depuis le début du mois d'avril 2026 et ce, jusqu'à ce que les travaux de sécurisation soient effectués;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres sections de la route qui posent aussi des enjeux de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le nombre de déplacements routiers constitue un facteur aggravant à la fragilisation de cette voie de circulation;

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement présenté contribuerait à l'apport direct de 64 logements supplémentaires sur la rue Saint-Jean-Baptiste et par conséquent d'un nouveau flux de circulation;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'intention de faire expertiser au complet l'axe de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière en vue d'en planifier la pérennité ou de choisir des mesures alternatives;

CONSIDÉRANT qu'il avait été demandé au demandeur du projet de morcellement de procéder à une étude géotechnique sur le tronçon de rue limitrophe au projet et que cette étude n'a pas été réalisée;

CONSIDÉRANT qu'une telle expertise est davantage du ressort de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette expertise permettra au Conseil de faire les choix qui s'imposeront et d'adapter les interventions en matière de planification du développement de son territoire, le tout de manière éclairée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de restreindre les projets pouvant générer une augmentation importante d'usagers de la route dans ce secteur et ce, jusqu'à l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire si les circonstances l'exigent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le Conseil a l'intention d'adopter un règlement de contrôle intérimaire dans le but de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire portera sur l'interdiction de nouvelles constructions à fort potentiel d'augmentation du trafic routier, dans le secteur de la rue Saint-Jean-Baptiste et du rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT notamment l'importance de préserver le paysage patrimonial du secteur de la rue Saint-Jean-Baptiste, plus précisément, l'alignement des anciens grands domaines religieux avec leur vaste parterre végétal en façade de la rue;

CONSIDÉRANT que le morcellement proposé viendrait justement densifier l'un de ces parterres, soit celui de l'ancien couvent des Sœurs Grises;

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement du lot 6 447 194 du cadastre du Québec ne met pas en valeur et banalise la présence de l'ancien bâtiment religieux, compte tenu qu'il propose de dissimuler chaque aile de l'ancien couvent par un grand bâtiment disposé de chaque côté d'une allée de circulation centrale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire réactualiser ses priorités de développement, ses objectifs de planification et déterminer ses secteurs de densification;

CONSIDÉRANT que pour se faire, elle a amorcé un processus de révision du plan d'urbanisme et de sa réglementation;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

LE PRÉAMBULE de la présente résolution fait partie intégrante de son exécutif; et

DE REFUSER, le projet de morcellement du lot 6 447 194 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté sur la version 2 du plan A14301, minute 4940, daté du 5 août 2026 et signé scellé par Anthony Dubord, arpenteur-géomètre., pour les raisons invoquées ci-dessus.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 120-05-2026 PROJET DOMICILIAIRE DU FAUBOURG
DU RUISSEAU – PHASE 4A – ENTENTE
PROMOTEUR – SIGNATURE –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, approuver conditionnellement la version 6 du *Plan projet de morcellement* déposé par le promoteur du projet domiciliaire du Faubourg du ruisseau Phase 3 et 4, confectionné par Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, portant les minutes 1685 de ce dernier et daté du 18 août 2023, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 321-10-2023;

CONSIDÉRANT que les conditions à l'approbation précitées ont été réalisées concernant la Phase 4A;

CONSIDÉRANT aussi que le promoteur a déposé à la Ville de Nicolet les plans et devis de construction définitif du projet domiciliaire du Faubourg du ruisseau Phase 4A;

CONSIDÉRANT le projet d'entente pour la réalisation de travaux municipaux soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'ACCEPTER aux plans et devis numéro P25-2547-00_001_REV0A; P25-2547-00_002_REV0A; P25-2547-00_003_REV0A; P25-2547-00_004_REV0A pour le projet du Faubourg du Ruisseau (phase 4A) préparés par la firme d'ingénieurs GéniCité datés du 4 février 2022 MAJ – Octobre 2025;

D'AUTORISER l'entente incluant ses annexes A-2 à A-10, A-13 à A-17 et A-19 pour la réalisation de travaux municipaux du projet domiciliaire du Faubourg du ruisseau Phase 4A telle que soumise aux membres du conseil;

D'AUTORISER la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou en son absence, le directeur général par intérim, à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement des montants prévus dans l'entente précitée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 121-05-2026 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
MEMBRES – MANDATS –
RENOUVELLEMENTS

CONSIDÉRANT que selon le *Règlement numéro 5-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Nicolet*, celui-ci est composé de deux membres du conseil municipal et de sept résident-e-s de la Ville de Nicolet et que ces mandats sont renouvelables;

CONSIDÉRANT que le conseil a nommé, lors des séances ordinaires tenues les 14 juillet 2025 et 13 mai 2024, mesdames Cyndelle Drouin, Suzanne Massé et Évelyne Paquet ainsi que de Monsieur Laurier Smith, membres du comité consultatif d'urbanisme, le tout, tel qu'il appert des résolutions numéros 211-07-2025 et 156-05-2024;

CONSIDÉRANT que les mandats de mesdames Cyndelle Drouin, Suzanne Massé et Évelyne Paquet ainsi que de Monsieur Laurier Smith, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, arrivent à échéance le 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT que ces derniers ont manifesté leur intérêt à renouveler leurs mandats au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la fin des mandats des personnes précitées et de leur intérêt à les renouveler;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

DE RENOUELLER le mandat de mesdames Cyndelle Drouin, Suzanne Massé et Évelyne Paquet ainsi que de Monsieur Laurier Smith, membres du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans débutant le 11 mai 2026 et se terminant le 11 mai 2028.

(ADOPTÉ)

SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 122-05-2026 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE RESPONSABILITÉS – 2026-2027 – RENOUELLEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie d'assurances *BFL Canada services de risques et assurances inc.*, couvrant la période allant du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} avril 2027, pour les assurances de dommages et de responsabilité de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ces renouvellements d'assurances se font par le biais d'une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance avec l'Union de municipalités du Québec, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et dénommée *Regroupement Bécancour*;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Nicolet d'avoir une couverture d'assurances de dommages et de responsabilités adéquate;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER le renouvellement et le paiement de l'assurance générale 2026-2027 avec la compagnie d'assurances *BFL Canada services de risques et assurances inc.* pour la période allant du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} avril 2027, pour les assurances de dommages et de responsabilités de la Ville de Nicolet, dans le cadre d'une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance avec l'Union de municipalités du Québec dénommée *Regroupement Bécancour*, le tout, au montant de 275 515,19 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER que le montant ci-devant mentionné soit payé à même la disponibilité des crédits budgétaires des années respectives en proportion des années du contrat ou par toutes autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 123-05-2026 RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY-LEROUX - PASSAGE SUR VOIE PUBLIQUE - 21 AOÛT 2026 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire encourager les promoteurs à réaliser des événements qui dynamisent la communauté Nicolétaine;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 144 du *Règlement numéro 399-2019 pour l'adoption d'un règlement général harmonisé concernant la sécurité publique*, les événements qui regroupent plus de 15 participants dans un endroit public doivent obtenir une autorisation expresse du conseil de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'événement *Randonnée du souvenir Thierry Leroux* du promoteur Fondation Thierry Leroux (NEQ : 1172561111), le 21 août 2026, rencontre les exigences de la municipalité et qu'il y a lieu d'autoriser le passage sur les voies publiques;

CONSIDÉRANT que les organisateurs prévoient la mise en place de mesure de contrôle et de sécurité en respectant le Code de sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux activités et événements des Services à la communauté, daté du 8 avril 2026;

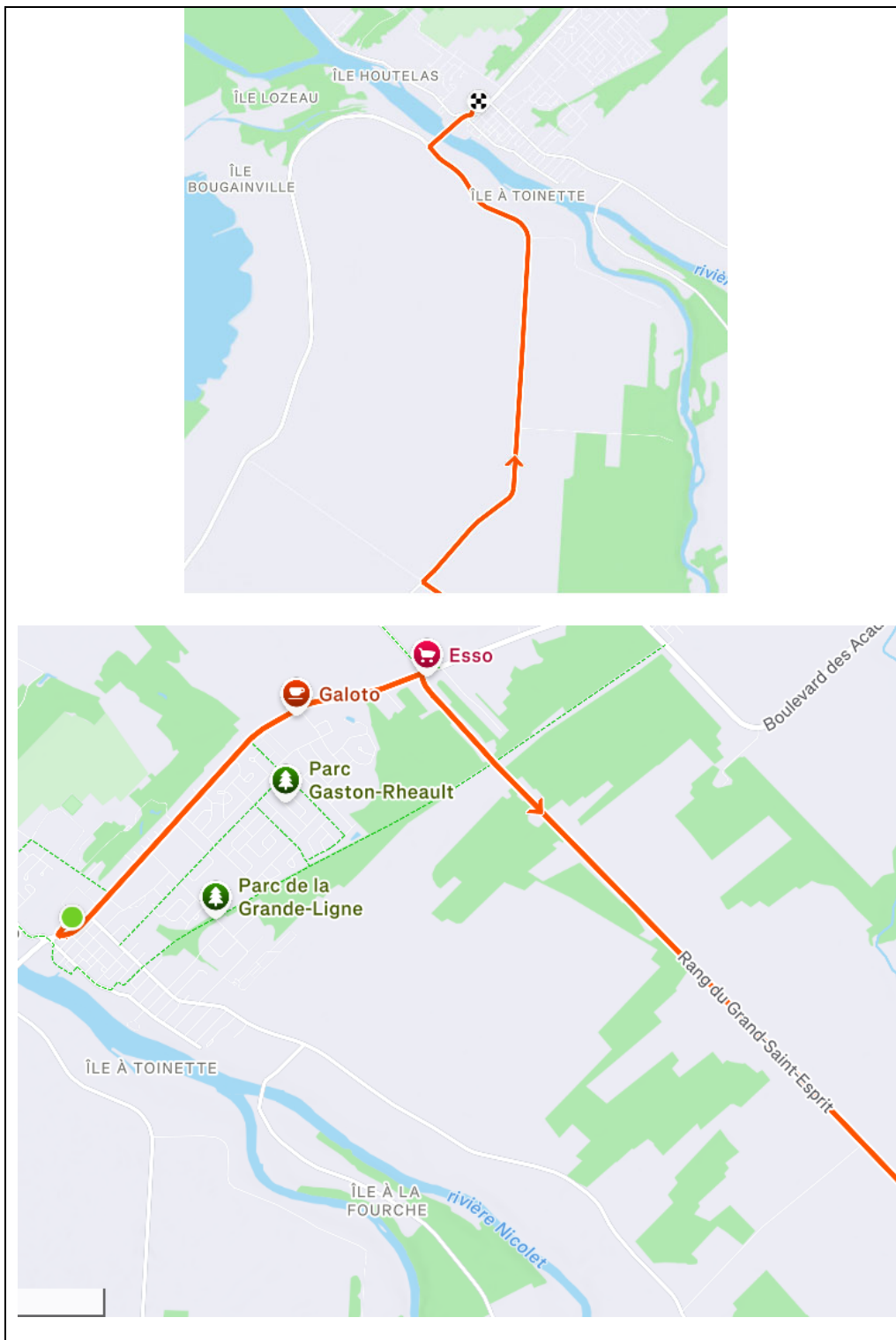
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la tenue de l'événement ainsi que le passage sur les voies publiques, tel décrit ci-dessous :

Promoteur	Activité	Date	Voies publiques empruntées
Fondation Thierry Leroux NEQ : 1172561111	Randonnée du souvenir Thierry-leroux	21 août 2026	Chemin du pays-Brulé entre les intersections Route du moulin rouge et rang St-Alexis. Rang St-Alexis entre les intersections chemin du pays-brulé et route 132. Boulevard Louis-Fréchette entre les intersections rang St-Alexis et rue Notre-Dame. Boulevard Louis-Fréchette entre les intersections rue Notre-Dame et rang du Grand St-Esprit. Rang Grand St-Esprit entre les intersections Boulevard Louis-Fréchette et route à Guillaume.
Croquis montrant le trajet de l'activité			



D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou en son absence, l'agent(e) aux activités et événements :

- à faire toutes les demandes de permis ou d'autorisations utiles et nécessaires à la tenue des activités et événements précités auprès des autorités compétentes;
- à signer, au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner pleins effets à la présente résolution auprès des autorités compétentes;

DE DEMANDER au Service de la communauté :

- d'assurer le suivi de ces dossiers auprès des divers services de la Ville, et notamment auprès du Service de sécurité incendie;
- de transmettre la présente résolution à la Sûreté du Québec.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 124-05-2026 FESTIFEU – 28 AU 30 AOÛT 2026 –
ÉVÈNEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Festifeu (NEQ : 1178271111) organise l'événement *Festifeu* selon l'horaire suivant :

- 28 août 2026, de 16h à 23h;
- 29 août 2026, de 10h à 23h;
- 30 août 2026, de 10h à 18h;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra au parc Marguerite D'Youville et sur la rue du 12-Novembre et nécessitera, ces journées-là, la fermeture et la déviation de la circulation sur la rue du 12-Novembre, à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Octave-Bellerose, sur toutes ses voies, et ce, selon l'horaire indiqué ci-haut;

CONSIDÉRANT que, conformément au *Règlement numéro 399-2019* de la Ville Festifeu doit obtenir une autorisation expresse du conseil de la Ville pour pouvoir tenir son événement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la tenue de cet événement et d'autoriser la fermeture et à la déviation de la circulation sur la rue du 12-Novembre;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER l'organisme Festifeu, conditionnellement au respect des règles de sécurité routière et des règlements municipaux, pendant la tenue de son événement, à la fermeture et à la déviation de la circulation sur la rue du 12-Novembre, à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Octave-Bellerose, sur toutes ses voies, aux dates et heures précitées;

DE DEMANDER au Service de la communauté d'assurer le suivi de ces dossiers auprès des divers services de la Ville, et notamment auprès du Service de sécurité incendie; et

DE TRANSMETTRE à l'organisme Festifeu et à la Sûreté du Québec la présente résolution.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 125-05-2026 CONTRAT DE TRAVAIL – CAMP DE
JOUR – EMPLOYÉS ÉTUDIANTS
ESTIVAUX – 2026 – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses responsabilités en matière de loisirs et de services à la population, la Ville procède annuellement à l'embauche de personnel saisonnier, notamment pour son camp de jour municipal.

CONSIDÉRANT la *Politique régissant les conditions de travail du personnel étudiant et des stagiaires (temporaire, semaine de relâche et saison estivale)*;

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement engagée dans une démarche d'accréditation auprès de l'Association des camps du Québec, laquelle vise à garantir la qualité, la sécurité et la conformité de ses pratiques;

CONSIDÉRANT que le cadre de référence de cet organisme, recommande que l'ensemble du personnel soit embauché sur la base d'un contrat de travail écrit, formellement signé par les deux parties;

CONSIDÉRANT que cette exigence s'inscrit dans une volonté d'assurer une gestion rigoureuse des ressources humaines, de clarifier les conditions d'emploi et de protéger tant l'employeur que les employés;

CONSIDÉRANT que le volume d'embauches saisonnières et les délais associés à la préparation du camp de jour nécessitent une capacité d'action administrative efficace et rapide;

CONSIDÉRANT que cette autorisation permettra d'assurer la conformité aux exigences de l'accréditation en cours, tout en facilitant la gestion opérationnelle des ressources humaines dans un contexte saisonnier exigeant.

CONSIDÉRANT le projet de *Contrat de travail – Camp de jour* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agente de développement culturel et communautaire, datée du 5 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'APPROUVER le modèle type de *Contrat de travail – Camp de jour* entre l'employé étudiant des postes suivants et la Ville, tel que soumis :

- Animatrice ou animateur de camp de jour;
- Aide-animatrice ou aide-animateur de camp de jour;
- Animatrice ou animateur en accompagnement;
- Coordonnatrice ou coordonnateur.

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté, ou en son absence, tout autre employé de son service qu'elle aura désigné, à signer, pour et au nom de la Ville, le *Contrat de travail – Camp de jour* entre l'employé étudiant d'un des postes précités et la Ville.

(ADOPTÉ)

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune addition a été apportée à l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame France Trudel rappelle les dates des encombrants et les citoyens à consulter le site internet de la Régie afin de vérifier ce qui est accepté ou refusé. Elle fait mention du groupe de discussion qui a eu lieu lors de la dernière semaine pour la mise en place d'une politique de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL). Elle remercie les participations et explique le déroulement de l'événement.

Madame Nadine Labonté remercie le Club optimiste pour le souper à la perchaude qui a eu lieu à l'école Jean Nicolet.

Monsieur Patrick Beudet remercie les bénévoles pour l'événement de la grande corvée ainsi que celui du Repair café.

Madame Lisa Claude Pepin-Laforge rappelle les dates du Vide-grenier ainsi que la distribution d'arbres.

Madame la mairesse fait un suivi des dossiers du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) :

1. Concernant le virage à gauche sur un feu protégé sur le boulevard Louis-Fréchette, en direction de Nicolet, à l'intersection du rang du Grand-St-Esprit sera permis à partir de cette semaine.
2. Concernant la pétition afin d'avoir un feu de circulation à l'intersection de la rue du Faubourg et du boulevard Louis-Fréchette, il y a maintenant assez de véhicules qui y circulent afin qu'il y en ait un. Les démarches vont donc pouvoir commencer avec le MTMD.

RÉSOLUTION n° 126-05-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 03.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé l'assistant-greffier de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Pascale Audray Provencher
Greffière